



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL
Session du 25 SEPTEMBRE 2020

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 01 OCT. 2020



Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 3 septembre 2020,

En présence de 8 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Martial DUFLOT, Mme Chanez HERBANNE, Mme Anne FUMERY, Mme Nadège LEFEBVRE ;

1 membre suppléant son titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY
-------------------------	---------------	--------------------

En présence également de :

M. Mehdi RAHOUI	suppléant de	Mme Caroline CAYEUX
M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
M. Dominique DEVILLERS	suppléant de	M. Jacques DORIDAM
M. Didier RUMEAU	suppléant de	Mme Chanez HERBANNE

Etaient excusés :

M. Frédéric GAMBLIN, M. Alexis MANCEL, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, Mme Nathalie LEBAS, M. Philippe EYMERY, Mme Nicole COLIN, M. Patrice MARCHAND, M. Frans DESMEDT, Mme Martine BORGEO, M. Alain LETELLIER, M. Eric DE VALROGER.

Délibérant conformément à l'article 8.3 des statuts du syndicat mixte, et par référence aux articles L. 3211-2 et L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales,

A procédé à la délégation d'attribution à la présidente,

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- DELEGUE à la présidente les attributions énumérées à l'annexe ci-jointe, dont elle rendra compte de l'utilisation à la plus proche réunion du comité syndical qui en suivra l'exercice.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 01 OCT. 2020



ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

DOMAINES

MATIERE FINANCIERE

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et la passation des actes nécessaires
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical
- Décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 à savoir les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat

MARCHES

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du contrat initial supérieur à 5% ainsi que les commandes passées auprès de CAP' Oise Hauts-de-France, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Les actions en justice intentées au nom du SMABT et la défense du SMABT dans les actions intentées contre lui, qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif et des juridictions spécialisées de l'un ou de l'autre de ces ordres, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de la cassation.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux sur :
 - tout projet de délégation de service public
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière